



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2021-203

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2021-11-30-00004 - Déc 1ère DGF ACT GCSMS UCSD CU Caen la Mer (2 pages)	Page 4
R28-2021-11-15-00010 - Décision création LHSS Itinéraires (3 pages)	Page 7
R28-2021-12-14-00006 - DM 2021 ACT CRF 14 (2 pages)	Page 11
R28-2021-12-14-00009 - DM 2021 CAARUD EPSM Caen (2 pages)	Page 14
R28-2021-12-14-00016 - DM 2021 CSAPA CH de Gisors (2 pages)	Page 17
R28-2021-12-14-00015 - DM 2021 CSAPA CH de Pont Audemer (2 pages)	Page 20
R28-2021-12-14-00020 - 27 003 006 7 DM 2021 LAM L'ABRI (2 pages)	Page 23
R28-2021-12-21-00002 - Arrêté portant création de 4 places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD "Trait d'union du Cailly" à compter du 1er janvier 2022 (4 pages)	Page 26
R28-2021-12-17-00007 - AVIS DE CLASSEMENT de la commission d'information et de sélection des appels à projets des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé de Normandie (1 page)	Page 31
R28-2021-12-14-00013 - décision 1 ère DGF LHSS Itinéraire (2 pages)	Page 33
R28-2021-11-23-00014 - Décision de création ACT UCSD Caen Le Mer (4 pages)	Page 36
R28-2021-11-15-00009 - décision des LHSS (3 pages)	Page 41
R28-2021-12-03-00006 - Décision tarifaire n° 1501 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de ADAPT pour ESRP LADAPT DE NORMANDIE - SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL - ESPO LADAPT DE NORMANDIE - U.E.R.O.S. - SESSAD - ESRP DE COURCELLES - ESAT LADAPT EURE - ESPO DE COURCELLES - UEROS ÉVREUX - SESSAD LADAPT CHERBOURG EN COTENTIN - IEM ADAPT ST LO - ESAT MESNIL-ESNARD (5 pages)	Page 45
R28-2021-12-14-00017 - DM 2021 ACT L'ABRI (2 pages)	Page 51
R28-2021-12-14-00018 - DM 2021 CAARUD ADISSA (2 pages)	Page 54
R28-2021-12-14-00012 - DM 2021 CAARUD ESI 14 (2 pages)	Page 57
R28-2021-12-14-00014 - DM 2021 CSAPA ADISSA (2 pages)	Page 60
R28-2021-12-14-00005 - DM 2021 CSAPA EPSM Caen (2 pages)	Page 63
R28-2021-12-14-00007 - DM 2021 CSAPA ESI 14 (2 pages)	Page 66
R28-2021-12-14-00019 - DM 2021 CSAPA GCSMS NHN-L'ABRI (2 pages)	Page 69
R28-2021-12-14-00010 - DM 2021 LAM REVIVRE (2 pages)	Page 72
R28-2021-12-14-00008 - DM 2021 LHSS REVIVRE (2 pages)	Page 75

R28-2021-12-14-00011 - DM DGC 2021 ANPAA Normandie (2 pages)	Page 78
Agence régionale de santé de Normandie / Direction de la Stratégie	
R28-2021-12-23-00002 - ARRETE MODIFICATIF N°11 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA MANCHE (4 pages)	Page 81
R28-2021-12-22-00002 - ARRETE MODIFICATIF N°11 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF (8 pages)	Page 86
R28-2021-12-22-00003 - ARRETE MODIFICATIF N°12 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE (7 pages)	Page 95
R28-2021-12-16-00013 - ARRETE MODIFICATIF N°13 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS (8 pages)	Page 103
R28-2021-12-22-00004 - ARRETE MODIFICATIF N°7 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'ORNE (8 pages)	Page 112
R28-2021-12-22-00006 - ARRETE MODIFICATIF N°8 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON (6 pages)	Page 121
R28-2021-12-22-00005 - ARRETE MODIFICATIF N°9 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE (8 pages)	Page 128

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-11-30-00004

Déc 1ère DGF ACT GCSMS UCSD CU Caen la
Mer



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021**

DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE UN CHEZ-SOI D'ABORD

Sis au 9 Chemin de Mondeville à Caen (14000),

gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)

"Un chez-soi d'abord CU Caen la mer"

FINESS : 14 003 352 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Le code de la santé publique ;
- Le code de la sécurité sociale ;
- La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- L'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- La décision du 23 novembre 2021 autorisant la création d'un établissement de 55 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique « Un chez-soi d'abord », implantées sur la communauté urbaine de Caen la Mer, gérées par le GCSMS « Un chez-soi d'abord Communauté Urbaine Caen la mer », à compter du 1er novembre 2021 ;
- L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant

- L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Le rapport sur les orientations budgétaires 2021 concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie ;

Agence Régionale de Santé
de Normandie
Site Annexe
31, rue Malouet
76000 ROUEN
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars.normandie.sante.fr



DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des ACT UCSD gérés par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) "Un chez-soi d'abord CU Caen la mer" sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement <i>Dont CNR</i>	96 250 €	Dotation Globale de Financement <i>Dont CNR</i>	96 250 €
TOTAL	96 250 €	TOTAL	96 250 €

Article 2 La dotation globale de financement des ACT UCSD est fixée à **96 250 €** pour l'exercice 2021.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le **30 NOV. 2021**

Pour le Directeur général
et par délégation,

~~Pour le Directeur général,
par délégation,
responsable du pôle
Allocation de Ressources~~

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-11-15-00010

Décision création LHSS Itinéraires

**DECISION PORTANT CREATION D'UNE STRUCTURE DE 4 PLACES DE LITS HALTE SOINS
SANTE (LHSS), IMPLANTEE SUR LISIEUX ET GEREE PAR L'ASSOCIATION ITINERAIRES**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT l'appel à projet lancé le 12 mars 2021 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création de 4 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS), implantées sur la ville Lisieux ou une commune limitrophe ;

CONSIDERANT le projet déposé le 19 mai 2021 par l'association Itinéraires ;

CONSIDERANT l'avis de classement du comité de sélection d'appel à projets lors de sa séance du 6 juillet 2021 ;

CONSIDERANT le courrier de notification en date du 16 juillet 2021 informant de la décision de l'ARS de Normandie de retenir la candidature de l'association Itinéraires sous réserve qu'un nouveau travail soit mené sur le projet ;

CONSIDERANT la réponse apportée par l'association Itinéraires en date du 28 octobre 2021 permettant de garantir la prise en compte des remarques formulées ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et ceux du cahier des charges de l'appel à projets ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La création d'une structure de 4 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS), implantée sur Lisieux, gérée par l'association Itinéraires, est autorisée à compter du 15 novembre 2021.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ITINERAIRES N°FINESS : 14 001 943 1 Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : LHSS N°FINESS : 14 003 354 9 Catégorie d'établissement : 180 - LHSS Mode de financement : 34 - ARS/DG
Code discipline : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 840 – personnes sans domicile Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat	
Capacité totale autorisée : 4 lits	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 15 novembre 2021. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

ARTICLE 5 : La validité de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 15 novembre 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROUCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00006

DM 2021 ACT CRF 14



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
Sis au 5 rue Saint Vincent de Paul à Caen (14000),
gérés par la Croix Rouge Française
FINESS : 14 002 509 9

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision du 20 avril 2017 portant renouvellement d'autorisation jusqu'au 3 janvier 2032 des vingt-quatre places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par la Croix Rouge Française ;
- Vu les décisions des 3 août 2018, 29 octobre 2020 et 7 octobre 2021 portant successivement autorisation d'extension de trois, trois et deux places autorisant ainsi un total de trente-deux places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérés par la Croix Rouge Française ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des ACT gérés par la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	1 142 144 €	Dotation Globale de Financement	1 139 883 €
<i>Dont CNR</i>	<i>2 250 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>2 250 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	2 261 €
TOTAL	1 142 144 €	TOTAL	1 142 144 €

Article 2 La dotation globale de financement des ACT est fixée à **1 139 883 €** pour l'exercice 2021 dont 2 250 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le **14 DEC. 2021**

Pour le directeur général
et par délégation,

*Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources*

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00009

DM 2021 CAARUD EPSM Caen

DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE D'ACCEUIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION DES RISQUES POUR LES
USAGERS DE DROGUES
Caen (14000) géré par l'EPSM de Caen
FINESS : 14 002 672 5

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant la décision du 10 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues géré par l'EPSM de Caen.

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CAARUD

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2021 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 327 606 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par le l'EPSM de Caen étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant a été calculé à partir de la dotation globale de financement allouée le 10 août 2021, soit 295 006 € à laquelle ont été ajoutés des crédits :

- pérennes à hauteur de 12 600 € au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI) décidée dans le cadre des accords du Ségur de la santé, sur sept mois pour 4,8 ETP (cf. Annexe du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en pièce jointe) ;
- non pérennes d'un montant de 20 000 € pour l'achat de matériel de réduction des risques et dommages (Naloxonne, TROD...).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 14 DEC 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation des Ressources

Jean-Claude DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00016

DM 2021 CSAPA CH de Gisors

DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
géré par le centre hospitalier de Gisors
FINESS : 27 001 596 9

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHÉ, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant la décision du 10 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par le centre hospitalier de Gisors.

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2021 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 337 233 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le centre hospitalier de Gisors étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant a été calculé à partir de la dotation globale de financement allouée le 10 août 2021, soit 311 483 € à laquelle ont été ajoutés des crédits :

- pérennes à hauteur de 15 750 € au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI) décidée dans le cadre des accords du Ségur de la santé, sur sept mois pour 6 ETP (cf. Annexe du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en pièce jointe) ;
- non pérennes d'un montant de 10 000 € pour l'achat de matériel de réduction des risques et dommages (Naloxonne, TROD...).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00015

DM 2021 CSAPA CH de Pont Audemer

DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
Sis à Pont-Audemer, géré par le centre hospitalier de Pont-Audemer
FINESS : 27 001 587 8

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.

Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

Considérant la décision du 10 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par le centre hospitalier de Pont-Audemer.

DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2021 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 333 771 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le le centre hospitalier de Pont-Audemer étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant a été calculé à partir de la dotation globale de financement allouée le 10 août 2021, soit 314 321 € à laquelle ont été ajoutés des crédits :

- pérennes à hauteur de 9 450 € au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI) décidée dans le cadre des accords du Ségur de la santé, sur sept mois pour 3,6 ETP (cf. Annexe du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en pièce jointe) ;
- non pérennes d'un montant de 10 000 € pour l'achat de matériel de réduction des risques et dommages (Naloxonne, TROD...).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00020

27 003 006 7 DM 2021 LAM L'ABRI



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DES LITS D'ACCEUIL MEDICALISES

Sis au 51 rue Romain Rolland à Evreux (27000),
gérés par Association L'ABRI

FINESS : 27 003 006 7

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les décisions du 31 août 2021 portant création d'une structure de dix Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérée par l'association L'ABRI, et du 7 octobre 2021 autorisant l'extension de trois places de LAM et portant la capacité de la structure gérée par l'association L'ABRI à treize places ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des LAM gérés par Association L'ABRI sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	951 338 €	Dotation Globale de Financement	951 338 €
<i>Dont CNR</i>	<i>684 305 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>684 305 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	951 338 €	TOTAL	951 338 €

Article 2 La dotation globale de financement des LAM est fixée à **951 338 €** pour l'exercice 2021 dont 684 305 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-21-00002

Arrêté portant création de 4 places
d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD
"Trait d'union du Cailly" à compter du 1er janvier
2022

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Délégation Départementale de la Seine-Maritime

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION DE
L'AUTONOMIE du Département de Seine-
Maritime

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie,

Le Président
du Département de la Seine-Maritime,

Rouen, le **21 DEC. 2021**

**ARRÊTÉ PORTANT CREATION DE 4 PLACES D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE AU SEIN DE L'EHPAD
« TRAIT D'UNION DU CAILLY » A COMPTER
DU 1^{ER} JANVIER 2022**

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 et R.315-8 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018-2023 ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie du 23 décembre 2020 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie (PRIAC) 2020/2024;

VU la délibération n° 1.2 du Département de la Seine-Maritime du 21 juin 2018 relative au Schéma départemental de l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 0.1 du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Bertrand BELLANGER à la présidence du Département de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté conjoint de l'ARS de Normandie et du Département de la Seine-Maritime du 31 décembre 2019 portant sur le transfert d'autorisation des EHPAD « Côte de velours » à Notre Dame de Bondeville et les Myosotis à Montville au profit de l'EHPAD « Village des Aubépins » (qui devient « Trait d'Union du Cailly ») à Maromme par fusion absorption à partir du 1^{er} janvier 2020 ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation pour une activité Hébergement Temporaire (HT) de 4 places est accordée à l'EHPAD « Trait d'Union du Cailly » site de Montville « les Myosotis » à partir du 1^{er} décembre 2021.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Site principal : FINESS 760782359 – Ehpads Trait d'union du Cailly à Maromme

Entité juridique : EHPAD « Trait d'Union du Cailly » N° FINESS : 760000737 Code statut juridique : 21 – Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD « Trait d'union du cailly » N° FINESS : 760782359 (site principal) Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 – TG HS
Hébergement permanent (HP) Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 71 places Capacité totale autorisée : 71places	Hébergement permanent Alzheimer Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 – PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité précédente : 9 places Capacité totale autorisée : 9 places
Accueil de jour Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 – PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 6 places	Plateforme de répit Code discipline d'équipement : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) Code clientèle : 040 Aidants/Aidés PA Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité totale autorisée : activité sous forme de prestation (donc capacité sans objet)

Accueil Temporaire	PASA
Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 4 places Capacité totale autorisée : 4 places	Code discipline d'équipement : 961 - PASA Code clientèle : 436 – PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places* (*comprises dans les places HP)

Site secondaire : FINESS 760782383 – Ehpad Côte de Velours à Notre-Dame-de-Bondeville

Entité juridique : EHPAD « Trait d'Union du Cailly » N° FINESS : 760000737 Code statut juridique : 21 – Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD Côte de Velours N° FINESS : 760782383 (site secondaire) Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 – TG HS
Hébergement permanent (HP)	PASA
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 62 places Capacité totale autorisée : 62 places	Code discipline d'équipement : 961 - PASA Code clientèle : 436 – PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places * (*comprises dans les places HP)

Site tertiaire : FINESS 76 078 237 5 – Ehpad Les Myosotis à Montville

Entité juridique : EHPAD « Trait d'Union du Cailly » N° FINESS : 760000737 Code statut juridique : 21 – Etablissement Social et Médico-Social Communal	Entité Etablissement : EHPAD Les Myosotis N° FINESS : 76 078 237 5 (site tertiaire) Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 41 – TG HAS NPUI
Hébergement permanent (HP)	Hébergement temporaire (HT)
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 48 places Capacité totale autorisée : 48 places	Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 0 place Capacité totale autorisée : 4 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation d'HT est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 du code précité. Ce contrôle de conformité est organisé dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D 313-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : L'autorisation de création de ces quatre lits d'hébergement temporaire sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans suivant la date de la présente décision.

ARTICLE 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Seine-Maritime :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de santé,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime et au recueil des actes administratifs du Département de la Seine-Maritime.

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de
Santé de Normandie

Thomas DEROCHE

Le Président du Département
de la Seine-Maritime



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-17-00007

AVIS DE CLASSEMENT de la commission
d'information et de sélection des appels à
projets des établissements et services
médico-sociaux relevant de la compétence
exclusive de l'Agence Régionale de Santé de
Normandie

AVIS DE CLASSEMENT de la commission d'information et de sélection des appels à projets des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

SEANCE du 17 décembre 2021

en réponse à l'avis d'appel à projet

Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision qui sera prise par le Directeur général de l'ARS de Normandie.

Objet de l'appel à candidature : l'appel à projet vise la création de 5 places de Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) pour enfants, adolescents et jeunes adultes avec troubles du spectre de l'autisme (TSA) sur le territoire de démocratie sanitaire de Rouen-Elbeuf.

Les SESSAD relèvent de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 2° de l'article L312-1 du CASF.

Classement de la commission : cinq dossiers ont été reçus par le secrétariat de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux. Ils sont recevables et n'ont pas été refusés au titre de l'article R313-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Le classement a été établi par la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux, conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Le classement retenu à la majorité des voix délibératives est le suivant :

1. **ARRED**
2. **EPNAK-CLOS SAMSON-LE PRE DE LA BATAILLE**
3. **IDFHI**
- 3 **ex-aequo. SESAME AUTISME NORMANDIE**
4. **LES PAPILLONS BLANCS 76**

L'avis de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sur le site de l'ARS de Normandie.

Fait le 17 décembre 2021,

Le Président de la commission,

Jérôme DUPONT

Jérôme DUPONT

ARS de Normandie

Adjoint à la directrice de l'Autonomie

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00013

décision 1 ère DGF LHSS Itinéraire

DECISION
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DES LITS HALTE SOINS SANTE
Sis au 29 rue des arts à Lisieux (14100), gérés par l'association Itinéraires
FINESS : 14 003 354 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Le code de la santé publique ;
- Le code de la sécurité sociale ;
- La loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- L'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- La décision du 15 novembre 2021 autorisant la création de quatre places de Lits Halte Soins Santé gérées par l'association Itinéraire à compter du 15 novembre 2021 ;
- L'arrêté du 28 juin 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico- sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant

- L'instruction interministérielle N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Le rapport sur les orientations budgétaires 2021 concernant les établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques relevant de l'ONDAM (objectif national de dépense de l'assurance maladie) spécifique en Normandie ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des LHSS gérés par l'association Itinéraires sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement <i>Dont CNR</i>	28 023 €	Dotation Globale de Financement <i>Dont CNR</i>	28 023 €
TOTAL	28 023 €	TOTAL	28 023 €

- Article 2 La dotation globale de financement des LHSS est fixée à **28 023 €** pour l'exercice 2021.
- Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.
- Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.
- Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 décembre 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,
Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-11-23-00014

Décision de création ACT UCSD Caen Le Mer

**DECISION PORTANT CREATION DE 55 PLACES D'APPARTEMENTS DE COORDINATION
THERAPEUTIQUE (ACT) GERES PAR LE GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET
MEDICO-SOCIALE (GCSMS) UN CHEZ-SOI D'ABORD COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-7 et R.312-194-1 à 25 relatifs aux Groupements de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le décret n°2016-1940 du 28 décembre 2016 relatif aux dispositifs d'appartements de coordination thérapeutique « Un chez-soi d'abord » ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'instruction ministérielle DGAS/5D52007/309 du 3 août 2007 relative à la mise en œuvre des groupements de coopération sociale et médico-sociale ;

VU l'instruction interministérielle du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

VU la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) dénommé « Un chez-soi d'abord Communauté Urbaine Caen la Mer », regroupant les associations « Revivre », « Addictions France » et l'établissement public de santé mentale (EPSM) de Caen ;

CONSIDERANT l'appel à projet lancé le 16 juillet 2021 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création de 55 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), implantées sur la communauté urbaine de Caen la Mer ;

CONSIDERANT le projet déposé le 30 septembre 2021 par le groupement de coopération sociale et médico-sociale « Un chez-soi d'abord Communauté Urbaine Caen la Mer » ;

CONSIDERANT l'avis de classement de la commission d'information et de sélection des appels à projets médico-sociaux lors de sa séance du 19 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et ceux du cahier des charges de l'appel à projets ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La création de 55 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique « Un chez-soi d'abord », implantées sur la communauté urbaine de Caen la Mer, gérées par le GCSMS « Un chez-soi d'abord Communauté Urbaine Caen la mer », est autorisée à compter du 1^{er} novembre 2021.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : GCSMS Un Chez-soi d'abord CU Caen N°FINESS : 14 003 350 7 Statut juridique : 66 – G.C.S.M.S privé	Entité Etablissement : ACT Un chez-soi d'abord N°FINESS : 14 003 352 3 Catégorie d'établissement : 165 - ACT Mode de financement : 34 - ARS/DG
Code discipline : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 430 – personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire (SAI) Code mode fonctionnement : 37 – Appartement thérapeutique	
Capacité totale autorisée : 55 places	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2021. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

ARTICLE 5 : La validité de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 23 NOV. 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-11-15-00009

décision des LHSS

DECISION PORTANT CREATION D'UNE STRUCTURE DE 4 PLACES DE LITS HALTE SOINS SANTE (LHSS), IMPLANTEE SUR LISIEUX ET GEREE PAR L'ASSOCIATION ITINERAIRES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de Normandie et l'arrêté du 10 septembre 2018 portant modification de celui-ci ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT l'appel à projet lancé le 12 mars 2021 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie pour la création de 4 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS), implantées sur la ville Lisieux ou une commune limitrophe ;

CONSIDERANT le projet déposé le 19 mai 2021 par l'association Itinéraires ;

CONSIDERANT l'avis de classement du comité de sélection d'appel à projets lors de sa séance du 6 juillet 2021 ;

CONSIDERANT le courrier de notification en date du 16 juillet 2021 informant de la décision de l'ARS de Normandie de retenir la candidature de l'association Itinéraires sous réserve qu'un nouveau travail soit mené sur le projet ;

CONSIDERANT la réponse apportée par l'association Itinéraires en date du 28 octobre 2021 permettant de garantir la prise en compte des remarques formulées ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du Projet Régional de Santé et ceux du cahier des charges de l'appel à projets ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La création d'une structure de 4 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS), implantée sur Lisieux, gérée par l'association Itinéraires, est autorisée à compter du 15 novembre 2021.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ITINERAIRES N°FINESS : 14 001 943 1 Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : LHSS N°FINESS : 14 003 354 9 Catégorie d'établissement : 180 - LHSS Mode de financement : 34 - ARS/DG
Code discipline : 507 – hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques Code clientèle : 840 – personnes sans domicile Code mode fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Capacité totale autorisée : 4 lits	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 15 novembre 2021. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

ARTICLE 5 : La validité de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **15 NOV. 2021**

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-03-00006

Décision tarifaire n° 1501 portant modification pour 2021 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de ADAPT pour ESRP LADAPT DE NORMANDIE - SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL - ESPO LADAPT DE NORMANDIE - U.E.R.O.S. - SESSAD - ESRP DE COURCELLES - ESAT LADAPT EURE - ESPO DE COURCELLES - UEROS ÉVREUX - SESSAD LADAPT CHERBOURG EN COTENTIN - IEM ADAPT ST LO - ESAT MESNIL-ESNARD

DECISION TARIFAIRE N°1501 PORTANT MODIFICATION POUR 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADAPT - 930019484

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - ESRP LADAPT DE NORMANDIE - 140000431
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL - 140020769
- Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - ESPO LADAPT DE NORMANDIE - 140023169
- Unités Evaluation Réentrainement et d'Orient. Soc. et Pro. - U.E.R.O.S. - 140024860
- Etablissement expérimental pour adultes handicapés - SESSAD - 140028945
- Centre de rééducation professionnelle (CRP) - ESRP DE COURCELLES - 270000904
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT LADAPT EURE - 270002355
- Centre de préorientation pour adultes handicapés (CPO) - ESPO DE COURCELLES - 270020589
- Unités Evaluation Réentrainement et d'Orient. Soc. et Pro. - UEROS EVREUX ASS LADAPT - 270025141
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LADAPT - CHERBOURG EN COTENTIN - 500019591
- Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM ADAPT - ST LO - 500021803
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT - 760783027

Le Directeur Général de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14/12/2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15/12/2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/11/2021 publié au Journal Officiel du 19/11/2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/11/2021 publiée au Journal Officiel du 30/11/2021 relative aux dotations régionales limitatives 2021 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/06/2021 publié au Journal Officiel du 30/06/2021 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Normandie ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2021, au titre de 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADAPT (930019484) dont le siège est situé 14, R SCANDICCI, 93508, PANTIN, a été fixée à 12 876 618.98€, dont 48 393.40€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2021 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 12 876 618.98 €
(dont 12 876 618.98€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINES	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	3 596 576.28	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	16 174.42	1 448 860.04	0.00	0.00	0.00
140023169	1 510 687.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	1 104 795.32	0.00	0.00	5 608.62	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	122.78	253 333.52	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	122.78	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	1 750 022.94	8 995.60	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	122.78	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	122.78	0.00	0.00	0.00	0.00

500019591	0.00	0.00	122.78	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 260 760.25	569 595.02	122.78	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	6 930.12	1 343 542.31	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	132.73	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	166.40	0.00	0.00	0.00
140023169	159.14	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	267.96	0.00	0.00	2.83	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	64.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	341.76	308.72	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	60.53	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 073 051.59 (dont 1 073 051.59€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 12 828 225.58€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 12 828 225.58 €
(dont 12 828 225.58€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	3 591 844.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	16 051.64	1 444 468.41	0.00	0.00	0.00
140023169	1 508 843.36	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	1 103 624.64	0.00	0.00	5 608.62	0.00	0.00	0.00
140028945	0.00	0.00	0.00	252 615.70	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	1 745 931.16	8 872.82	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	1 235 234.93	568 822.79	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	6 807.34	1 339 499.51	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
140000431	132.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140020769	0.00	0.00	0.00	165.90	0.00	0.00	0.00
140023169	158.94	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
140024860	267.68	0.00	0.00	2.83	0.00	0.00	0.00

140028945	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270000904	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270002355	0.00	64.27	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270020589	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
270025141	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019591	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500021803	334.84	308.31	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
760783027	0.00	0.00	0.00	60.35	0.00	0.00	0.00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 069 018.80 (dont 1 069 018.80€ imputable à l'Assurance Maladie)

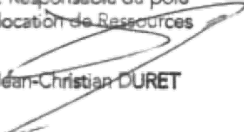
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAPT (930019484) et aux structures concernées.

Fait à EVREUX,

Le 03/12/2021

Le Directeur Général

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00017

DM 2021 ACT L'ABRI

DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THERAPEUTIQUE
*Sis au 9 Boulevard de la Buffardière à Evreux (27000),
gérés par l'association L'ABRI*
FINESS : 27 001 766 8

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROUCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 autorisant la création de dix places d'Appartements de Coordination Thérapeutiques gérés par l'Association L'ABRI ;
- Vu les décisions des 4 décembre 2014, 17 novembre 2015, 1er août 2017, 8 août 2019, 29 octobre 2020 et 7 octobre 2021, autorisant l'extension d'un total de dix-huit places d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'association L'ABRI et portant la capacité de la structure à vingt-huit places ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des ACT gérés par l'association L'ABRI sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	1 012 552 €	Dotation Globale de Financement	946 261 €
<i>Dont CNR</i>	<i>31 644 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>31 644 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	66 291 €
TOTAL	1 012 552 €	TOTAL	1 012 552 €

Article 2 La dotation globale de financement des ACT est fixée à **946 261 €** pour l'exercice 2021 dont 31 644 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le **14 DEC. 2021**

Pour le directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00018

DM 2021 CAARUD ADISSA



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE D'ACCEUIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION
DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES
Sis au 13 rue du Meilet à Evreux (27000), géré par l'association Groupe SOS

FINESS : 27 001 771 8

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 2006 relatif à la création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD) géré par l'association Adissa ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;



DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du CAARUD géré par l'association Groupe SOS sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	278 183 €	Dotation Globale de Financement	278 183 €
<i>Dont CNR</i>	<i>20 375 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>20 375 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	278 183 €	TOTAL	278 183 €

Article 2 La dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **278 183 €** pour l'exercice 2021 dont 20 375 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le directeur général
et par délégation,

Responsable du pôle
Gestion de Ressources

Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00012

DM 2021 CAARUD ESI 14



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE D'ACCEUIL ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA REDUCTION
DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES
Sis au 4 rue des Petits Jardins à Lisieux (14100),
géré par l'association ESI 14

FINESS : 14 003 336 6

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision du 31 août 2021 autorisant la création du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues géré par l'association ESI 14 ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;



DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du CAARUD géré par l'association ESI 14 sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	95 750 €	Dotation Globale de Financement	95 750 €
<i>Dont CNR</i>	<i>45 750 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>45 750 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	95 750 €	TOTAL	95 750 €

Article 2 La dotation globale de financement du CAARUD est fixée à **95 750 €** pour l'exercice 2021 dont 45 750 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00014

DM 2021 CSAPA ADISSA

DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
Sis au 37 rue Thiers à Bernay (27300), géré par l'association Groupe SOS
FINESS : 27 000 304 9

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les arrêtés du 27 mars 2009 portant chacun transformation du Centre de Cure Ambulatoire en alcoologie de Bernay, du Centre de Cure Ambulatoire en alcoologie de Vernon et du Centre de Soins Spécialisés aux Toxicomanes des Andelys, en Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie gérés par l'Association ADISSA ;
- Vu la décision du 19 novembre 2018 de transfert de l'autorisation de gestion des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association ADISSA au bénéfice de l'association GROUPE SOS SOLIDARITES ;
- Vu la décision du 14 février 2019 portant regroupement administratif d'autorisation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) gérés par l'association Groupe SOS Solidarités à compter du 1er janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA géré par l'association Groupe SOS sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	1 122 352 €	Dotation Globale de Financement	1 122 352 €
<i>Dont CNR</i>	<i>31 875 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>31 875 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	1 122 352 €	TOTAL	1 122 352 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **1 122 352 €** pour l'exercice 2021 dont 31 875 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation des Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00005

DM 2021 CSAPA EPSM Caen



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
Caen (14000) géré par l'EPSM de Caen
FINESS : 14 001 385 5

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
- Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant modification de l'arrêté du 17 octobre 2007 fixant la nomenclature des comptes obligatoirement ouverts dans l'état des prévisions de recettes et de dépenses et dans la comptabilité des établissements publics de santé ;
- Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
- Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie.
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant la décision du 10 août 2021 portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2021 du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par l'EPSM de Caen.



DECIDE

Article 1. Fixation de la dotation globale du CSAPA

Le montant global des trois groupes fonctionnels de dépenses supportées par les « produits de la tarification » (c'est à dire supportées par la dotation globale de financement 2021 versée par l'assurance maladie) est arrêté à une hauteur totale de 500 167 euros.

Ce montant a été établi dans le cadre de la procédure relative à l'état des prévisions des recettes et des dépenses, l'activité du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le l'EPSM de Caen étant retracée dans le cadre d'un compte de résultat prévisionnel annexe.

Article 2. Calcul de la dotation globale

Ce montant a été calculé à partir de la dotation globale de financement allouée le 10 août 2021, soit 470 217 € à laquelle ont été ajoutés des crédits :

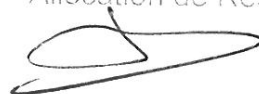
- pérennes à hauteur de 19 950 € au titre de l'extension du complément indiciaire de traitement (CTI) décidée dans le cadre des accords du Ségur de la santé, sur sept mois pour 7,6 ETP (cf. Annexe du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en pièce jointe) ;
- non pérennes d'un montant de 10 000 € pour l'achat de matériel de réduction des risques et dommages (Naloxonne, TROD...).

Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Article 4. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le Directeur général
et par délégation
Responsable du pôle
Allocation de Ressources



Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00007

DM 2021 CSAPA ESI 14

DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
*Sis au 4 rue des Petits Jardins à Lisieux (14100),
géré par l'association ESI 14*
FINESS : 14 002 527 1

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2008 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie géré par l'Association ESI 14 en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA géré par l'association ESI 14 sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	558 920 €	Dotation Globale de Financement	558 920 €
<i>Dont CNR</i>	<i>11 425 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>11 425 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	558 920 €	TOTAL	558 920 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **558 920 €** pour l'exercice 2021 dont 11 425 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le directeur général
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources


Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00019

DM 2021 CSAPA GCSMS NHN-L'ABRI

DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
Sis au 47 rue de la Forêt à Evreux (27000),
géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)
Nouvel Hôpital de Navarre (NHN) – L'ABRI
FINESS : 27 002 552 1

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du 26 avril 2010 relatif à la création du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie géré par le GCSMS NHN-L'ABRI ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles du CSAPA géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Nouvel Hôpital de Navarre (NHN) – L'ABRI sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	782 674 €	Dotation Globale de Financement	782 674 €
<i>Dont CNR</i>	<i>11 500 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>11 500 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	782 674 €	TOTAL	782 674 €

Article 2 La dotation globale de financement du CSAPA est fixée à **782 674 €** pour l'exercice 2021 dont 11 500 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Eure.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le **14 DEC. 2021**

Pour le directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00010

DM 2021 LAM REVIVRE

DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DES LITS D'ACCEUIL MEDICALISES
Sis au 9 chemin de Mondeville à Colombelles (14460),
gérés par l'association REVIVRE

FINESS : 14 003 220 2

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la décision du 12 décembre 2018 autorisant la création d'une structure de 15 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) gérée par l'association REVIVRE à compter du 1er décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des LAM gérés par l'association REVIVRE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement <i>Dont CNR</i>	1 145 817 € 8 475 €	Dotation Globale de Financement <i>Dont CNR</i>	1 145 817 € 8 475 €
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	
TOTAL	1 145 817 €	TOTAL	1 145 817 €

Article 2 La dotation globale de financement des LAM est fixée à **1 145 817 €** pour l'exercice 2021 dont 8 475 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 décembre 2021

Pour le directeur général
et par délégation,

Pour le Directeur général,
et par délégation,
Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jéan-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00008

DM 2021 LHSS REVIVRE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE 2021
DES LITS HALTE SOINS SANTE
Sis au 9 chemin de Mondeville à Colombelles (14460),
gérés par l'association REVIVRE

FINESS : 14 002 585 9

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-8 et L.314-3 à L.314-7 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 publiée au journal officiel du 15 décembre 2020 ;
- Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9,12,16,18,19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les arrêtés préfectoraux des 16 avril 2008 et 16 mars 2009 autorisant respectivement la création de cinq et quatre lits halte soins santé rattachés au Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale de l'Association REVIVRE ;
- Vu la décision du 7 octobre 2021 portant autorisation d'extension de deux places des lits halte soins santé gérés par l'Association REVIVRE autorisant ainsi un total de onze lits ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par l'Agence Régionale de Santé en date du 10 décembre 2021 ;



DECIDE

Article 1^{er} Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles des LHSS gérés par l'association REVIVRE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dotation Globale de Fonctionnement	477 410 €	Dotation Globale de Financement	472 418 €
<i>Dont CNR</i>	<i>450 €</i>	<i>Dont CNR</i>	<i>450 €</i>
Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)		Reprise de résultat antérieur (<i>le cas échéant</i>)	4 992 €
TOTAL	477 410 €	TOTAL	477 410 €

Article 2 La dotation globale de financement des LHSS est fixée à **472 418 €** pour l'exercice 2021 dont 450 € en crédits non reconductibles.

Article 3 En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire correspond au douzième de la dotation globale de financement.

Article 4 Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis à Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 En application des dispositions du III de l'article R 314-36 le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 6 Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-14-00011

DM DGC 2021 ANPAA Normandie



DECISION MODIFICATIVE N°1
PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2021
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

DE l'Association Addictions France (dite ANPAA) Normandie - 14 003 29 21

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),
sis à CAEN (14000) - FINESS : 14 001 707 0

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),
sis à EVREUX (27000) - FINESS : 27 001 313 9

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),
sis à Avranches (50300) - FINESS : 50 001 679 5

Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD),
sis à à Avranches (50300) - FINESS : 50 002 462 5

Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),
sis à Alençon (61000) - FINESS : 61 000 639 7

Le directeur général de l'ARS de Normandie

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, R.314-1, R.314-75 ;
 - Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6111-3, R.6145-12 ;
 - Vu le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
 - Vu le décret n° 2008-87 du 24 janvier 2008 relatif au fonctionnement et au financement des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
 - Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du directeur général de l'ARS de Normandie, Monsieur Thomas DEROCHE, à compter du 15 juillet 2020 ;
 - Vu la circulaire n° DHOS/F4/DGCP/5C/2008/98 du 25 mars 2008 relative à l'état des prévisions de recettes et de dépenses ;
 - Vu la circulaire n° DGS/MC2/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, et à la mise en place des schémas régionaux médico-sociaux d'addictologie ;
 - Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 20 décembre 2019 entre l'entité dénommée "Association Addictions France (dite ANPAA) en Normandie" – 14 003 29 21 et les services de l'Agence Régionale de Santé, prenant effet au 1er janvier 2019 ;
 - Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Considérant l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

DECIDE

- Article 1. Montant de la dotation globalisée commune allouée à l' ANPAA pour l'exercice 2021, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux à destination des personnes dites en « difficultés spécifiques », gérés par l' ANPAA dont le siège se situe Caen (14000) a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 4 091 335 €.
- Article 2. Répartition de la dotation globalisée par structure
- CSAPA 14 : 1 449 664 € (dont 69 575 € en crédits non reconductibles)
 - CSAPA 27 : 571 815 € (dont 55 272 € en crédits non reconductibles)
 - CSAPA 50 : 915 112 € (dont 81 575 € en crédits non reconductibles)
 - CAARUD 50 : 108 496 € (dont 20 525 € en crédits non reconductibles)
 - CSAPA 61 : 1 046 248 € (dont 127 405 € en crédits non reconductibles)
- Article 3. Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4. La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de du Calvados.
- Article 5. Le directeur général de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire et aux structures concernées.

Fait à Caen, le 14 DEC. 2021

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le Responsable du pôle
Allocation de Ressources

Jean-Christian DURET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-23-00002

ARRETE MODIFICATIF N°11 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE
SANTE DE LA MANCHE

ARRETE MODIFICATIF N°11 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE LA MANCHE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE NORMANDIE,

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-9 et suivants et R.1434-33 et suivants ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;
- VU** le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;
- VU** l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant composition du Conseil territorial de santé de la Manche ;
- VU** l'arrêté du 26 novembre 2020 intégrant les dernières modifications de la composition du Conseil territorial de santé de la Manche (CTS) ;
- VU** l'instruction no SG/2016/348 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application des articles 158 et 162 de la loi no 2016-41 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le courriel du 17 mai 2021 de l'union régionale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux de Normandie (URIOPSS) ;

- VU le courriel du 19 mai 2021 de l'APF France Handicap ;
- VU le courriel du 1^{er} juin 2021 de l'AdCF ;
- VU le courriel du 03 juin 2021 de la Fédération de acteurs de la Solidarité Normandie (FAS Normandie) ;
- VU le courriel du 21 juin 2021 de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP);
- VU le courrier du 18 mai 2021 et du 05 août 2021 du Conseil départemental ;
- VU les courriels du 24 août 2021 et du 15 décembre 2021 de la FHF Normandie ;
- VU le courriel du 16 septembre 2021 du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Manche (CDOM) ;
- VU le courrier du 27 septembre 2021 du Conseil régional de Normandie ;
- VU le courrier du 24 novembre 2021 de l'association des Maires de la Manche (AMF);
- VU le courriel du 26 novembre 2021 de l'Union régionale des médecins libéraux (URML) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de la Manche inscrit au I de l'annexe est modifiée comme suit :

Au collège 1, composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1) Au plus six représentant des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

- Madame Aurélie MAGIDS (FEHAP) est nommée titulaire en remplacement de Monsieur Xavier BERTRAND ;

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Monsieur Firas ABBAS (FHF) est nommé titulaire en remplacement de M. Henry GERVES;
- Monsieur Loïc MIGNOT (FHF) est nommé suppléant en remplacement de M. Frédéric GODDE (FHF);

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

- Monsieur Stéphane LEMAITRE (FEHAP) est nommé suppléant de Mme Jocelyne BACON (SYNERPA);

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Madame Hélène MARSEILLE (FAS) est nommée titulaire en remplacement de M. Stéphane MALHERBE ;

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

- Madame MEHAULT-HOLMES est nommé titulaire ;
- Monsieur KALUZINSKI est nommé titulaire ;
- Monsieur REGAULT est nommé suppléant de Monsieur. KALUZINSKI ;
- Monsieur CHOLET est nommé titulaire ;
- Madame LEMESLE est nommée suppléante de Monsieur CHOLET (URML).

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- Monsieur LUCAS (URPS infirmiers) est nommé titulaire ;
- Monsieur JARRY (URPS pédicures podologues) est nommé suppléant de Monsieur LUCAS ;
- Madame PELLET (URPS pharmaciens) est nommé titulaire ;
- Monsieur POIRIER (URPS chirurgiens-dentistes) est nommé suppléant de Madame Virginie PELLET ;
- Monsieur GRETCHANOVSKY (URPS Orthophonistes) est nommé titulaire ;
- Madame TANGUY (URPS pédicures podologues) est nommée suppléante de Monsieur GRETCHANOVSKY.

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- Madame Françoise PETIT (URIOPSS) est nommée titulaire ;

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

- Monsieur Jean SCIRE est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Alain DE BEAUCOUDREY (CDOM)
- Madame Déborah PICOT est nommée suppléante en remplacement de Monsieur Yves BROCHARD (CDOM)

Au collège 2, composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

1) Au plus six représentant des usagers des associations agréées

- Madame Geneviève LAJOYE (APF) est nommée titulaire en remplacement de M. Frédéric LEQUILBEC ;

Au collège 3, composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

1) Au plus un conseiller régional

- Monsieur Sylvain LETOUZE est nommé titulaire en remplacement de M. Jean-Manuel COUSIN ;

2) Au plus un représentant du conseil départemental

- Madame Nicole GODARD (conseillère départementale du canton Pont-hébert) est nommée titulaire
- Monsieur Pierre-François LEJEUNE (conseiller départemental du canton Cherbourg-en-cotentin) est nommé suppléant ;

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

- Madame Christel PRADO (CD 50) est nommée suppléante de Monsieur Sébastien BERTOLI ;

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

- Monsieur Jacques COQUELIN, vice-Président de la communauté d'Agglomération du Cotentin,
- Monsieur Jacky BIDOT, Président de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage sont nommés titulaires ;
- Monsieur Jacky MARIE, Vice-Président de la communauté d'Agglomération du Cotentin
- Monsieur Franck ESNOUF, Vice-Président de la communauté d'Agglomération Mont-St-Michel Normandie sont nommés suppléants

5) Au plus deux représentants des communes

- Monsieur Hervé BOUGON, Maire de Bricqueville-sur-Mer, est nommé titulaire ;
- Monsieur Alain BRIERE, maire de Jullouville, est nommé suppléant de Monsieur Hervé BOUGON ;
- Monsieur Jean-Pierre LEMYRE, maire de Quettehou, est nommé titulaire ;
- Monsieur Raymond BECHET, maire de Saint-Georges de Rouelley, est nommé suppléant de Monsieur Jean-Pierre LEMYRE.

ARTICLE 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, sont membres invités du Conseil territorial de santé du Calvados, les parlementaires du territoire de démocratie sanitaire de la Manche inscrits au II de la présente annexe.

ARTICLE 3 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de la Manche est annexée à la présente décision.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de la Manche. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 23 DEC. 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-22-00002

ARRETE MODIFICATIF N°11 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE
SANTE DE ROUEN ELBEUF

ARRETE MODIFICATIF N° 11 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF

LE DIRECTEUR DE L'ARS DE NORMANDIE,

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;
- VU** l'instruction no SG/2016/348 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application des articles 158 et 162 de la loi no 2016-41 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;
- VU** le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;
- VU** l'arrêté modificatif n°10 du 17 novembre 2020 portant composition du Conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf ;
- VU** le courrier de la Région Normandie, en date du 27 septembre 2021 ;
- VU** le courrier de l'URML Normandie, en date du 7 octobre 2021 ;
- VU** le courrier du Conseil départemental de Seine-Maritime, en date du 08 novembre 2021 ;

VU le courriel de la FNEHAD en date du 25 novembre 2020 ;

VU le courriel de l'ADCF en date du 1er juin 2021 ;

VU le courriel de la FEHAP en date du 14 juin 2021 ;

VU le courriel de la FHP en date du 19 octobre 2021.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil Territorial de santé de Rouen-Elbeuf est modifiée comme suit :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

- M. Jean-Philippe MOREAU (FEHAP) est nommé titulaire en remplacement de M. GUILLOUARD
- M. Éric JARLAUD (FHP) est nommé titulaire en remplacement de M. Jean-Luc RAFLE

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

- M. Bruno BUREL (URML) est nommé titulaire en remplacement de Mme CAMEL-JEGOU ;
- M. HURTEBIZE (URML) est nommé suppléant de M. Bruno BUREL en remplacement de Mme LEFEBVRE ;
- M. Marc DURAND-REVILLE (URML) est nommé titulaire ;
- M. JEGOU (URML) est nommé suppléant de M. Marc DURAND-REVILLE ;
- Mme Karine SIMON est nommée titulaire en remplacement de M. HURTEBIZE ;
- Le suppléant de Mme Karine SIMON est en attente de désignation, suite au départ de M. Jean-Michel BUNEL.

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- Mme Virginie BODET (URPS orthophonistes) est nommée titulaire en remplacement de Mme Valérie DE SOUZA ;
- M. Patrice LEPRINCE (URPS Masseurs –Kinésithérapeutes) est nommé suppléant de Mme Virginie BODET en remplacement de M. Thierry LAURENT ;
- M. Thierry LAURENT (URPS infirmiers) est nommé titulaire en remplacement de Mme Marie-Hélène LALANDE-HUARD ;
- M. HULOT (URPS biologistes) est nommé suppléant de M. Thierry LAURENT en remplacement de Mme Maryvonne LE FLOCH ;
- Mme Flore COUTEL (URPS pharmaciens) est nommée titulaire en remplacement de Mme Geneviève LINARD ;
- Mme Danie BEURION (URPS orthoptistes) est nommée suppléant de Mme Flore COUTEL en remplacement de Mme Émilie BOURLON.

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- M. Jean-Pierre VALOGNES (CDCA- PA/UTR CFDT) est nommé titulaire en remplacement de M. Daniel DELABARRE ;
- M. Daniel DELABARRE (CDCA – PA / CFE-CGC) est nommé titulaire en remplacement de M. Philippe RUEDOLPH ;
- M. Maxime MERELO CDCA- PH / FHF) est nommé titulaire en remplacement de Mme Caroline DEVAUX.

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

- Mme Aline LOUISY-LOUIS est nommée suppléante de M. François-Xavier PRIOLLAUD en remplacement de Mme Nathalie LAMARRE.

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Le poste de titulaire est en attente de désignation suite au départ de Mme Nathalie BONATRE.

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

- Mme Nathalie BREEMEERSCH (Vice-présidente de l'agglomération Seine-Eure) est nommée titulaire en remplacement de M. Bernard LEROY ;
- Mme Anne TERLEZ (Vice-présidente de l'agglomération Seine Eure) est nommée suppléante de Mme Nathalie BREEMEERSCH en remplacement de Mme Céline LEMAN ;
- Mme Charlotte GOUJON (Vice-Présidente en charge de la santé à la Métropole Rouen Normandie) est nommée titulaire en remplacement de M. Frédéric SANCHEZ ;
- Mme Chloé ARGENTIN (Conseillère métropolitaine en charge du suivi de la politique d'accès aux soins) est nommée suppléante de Mme Charlotte GOUJON en remplacement de Mme Anne-Marie DEL SOLE.

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

- Les postes de titulaires de M. Olivier MOURET et M. Xavier LEFRANCOIS
- Ainsi que
- Les postes de suppléants de Mme Pierrette CANU et M. Alfred TRASSY-PAILLOGUES
- Sont en attente de désignation.

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

- Mme Malika CHERRIERE (FNEHAD) est nommée suppléante de M. Richard OUIN.

ARTICLE 2: En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, sont membres invités du Conseil territorial de santé de Rouen-Elbeuf, les parlementaires du territoire de démocratie sanitaire du Havre inscrits au II de la présente annexe.

ARTICLE 3: La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de Rouen-Elbeuf est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime. La saisine du tribunal administratif peut se faire via

Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

22 DEC. 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROUCHE

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE ROUEN ELBEUF**

I Sont membres du conseil territorial de santé de Rouen Elbeuf :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DESJARDINS (FHF)	En attente de désignation
M. Jean-Philippe MOREAU (FEHAP)	M. Didier POILLERAT (FHF)
M. Éric JARLAUD (FHP)	M. Mathias MARTIN (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Gaël FOULDRIN (FHF)	M. Loïc MARPEAU (FHF)
M. Thibault SIMON (FHF)	M. Bertrand MARTIN (FHF)
M. Philippe CADET (FHP)	M. Geoffroy PASQUIER (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie LION (UNAPEI)	M. Fabrice BARTHELEMY (NEXEM)
M. Fabrice PRIEUR (UGEAM)	Mme Laurie SALVEZ (FHF)
M. Khaled DJEKBOUBI (PEP EME)	En attente de désignation
Mme Mathilde MAIRY (FHF)	M. Eric GOUNEL (FHF)
M. Jean-Marc VENARD (Synerpa)	Mme Hanaa ACHAMAACHI (Synerpa)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. Jérôme ALBY (Fédération Addiction)	M. Gabriel AUZOU (Fédération Addiction)
Mme Marion BOUCHER LE BRAS (IREPS HN)	Mme Nathalie RAULT (IREPS HN)
En attente de désignation	En attente de désignation

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

c) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Bruno BUREL (URML)	M. Pierre HURTEBIZE (URML)
M. Marc DURAND-REVILLE (URML)	M. Frédéric JEGOU (URML)
Mme Karine SIMON	En attente de désignation

d) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Virginie BODET (URPS orthophonistes)	M. Patrice LEPRINCE (URPS Masseurs – Kinésithérapeutes)
M. Thierry LAURENT (URPS infirmiers)	M. Dorian HULOT (URPS biologistes)
Mme Flore COUDEL (URPS pharmaciens)	Mme Danie BEURION (URPS orthoptistes)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Christophe PAUL (MSP Val de Reuil)	M. Julien HENRY (MSP Romilly sur Andelle)
Mme Sandrine BRIDIER (Coordination Santé Seine Eure)	M. Pascal JULIENNE (Coordination Santé Seine Eure)
M. Jean-Philippe BOURDALEIX (GCSMS Réseau Sensoriel)	Mme Eve MELIN (GCSMS Réseau Sensoriel)
M. Dominique LEVITRE (Fédération nationale des Centres de santé)	M. Alain DELAMARE (Fédération Nationale des Centres de santé)
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
M. Richard OUIN (FNEHAD)	Mme Malika CHERRIERE (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Mme Marianne LAISNE (CROM Normandie)	M. François CLERGEAT (CROM Normandie)

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Louis MIGLIERINA (Ligue contre cancer)	M. Yvon GRAÏC (Ligue contre le cancer)
Mme Claire PEREZ (CLCV)	Mme Marité HERVE (CLCV)
En attente de désignation	En attente de désignation
M. Jean-Louis FOURNIER (UDAF)	Mme Annie GESLIN (UDAF)
Mme Colette LEFRANCOIS (AFM Téléthon)	En attente de désignation
Mme Brigitte LAMARRE (APF)	En attente de désignation

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre VALOGNES (CDCA- PA/UTR CFDT)	M. Jacky COUDRAY (CDCA – PA / CGT)
M. Daniel DELABARRE (CDCA – PA / CFE-CGC)	M. Didier QUINT (CDCA – PA / CFDT)
M. Jean-François CABOT (CDCA – PH / CFDT)	M. Lionel STURM (CDCA – PH / Handisport)
M. Maxime MERELO CDCA- PH / FHF)	En attente de désignation

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. François-Xavier PRIOLLAUD	Mme Aline LOUISY-LOUIS

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine FLAVIGNY (CD 76)	Mme Perrine FORZY (CD 27)

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie BREEMEERSCH (Vice-présidente de l'agglomération Sein-Eure)	Mme Anne TERLEZ (Vice-présidente de l'agglomération Seine Eure)
Mme Charlotte GOJON (Vice-Présidente en charge de la santé à la Métropole Rouen Normandie)	Mme Chloé ARGENTIN (Conseillère métropolitaine en charge du suivi de la politique d'accès aux soins)

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
Mme Séverine MARTINE-FRILLOUX (CPAM)	M. Grégoire PETIT (ARCMSA)
Mme Annick ALLEAUME (CARSAT)	M. Michel WALOSIK (CAF)

Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
En attente de désignation
M. Jean-François CAILLARD

II : Sont membres invités du conseil territorial de santé en application de l'article 19 de la loi N°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Parlementaires
M. Bruno QUESTEL, député
Mme Claire O PETIT, députée
M. Hervé MAUREY, sénateur
Mme Kristina PLUCHET, sénatrice
Mme Nicole DURANTON, sénatrice
M. Sébastien JUMEL, député
M. Xavier BATUT, député
M. Gérard LESEUL, député
M. Damien ADAM, député
Mme Annie VIDAL, députée
Mme Sira SYLLA, députée
M. Hubert WULFRANC, député
M. Pascal MARTIN, sénateur
M. Didier MARIE, sénateur
Mme Catherine MORIN-DESAILLY, sénatrice
M. Patrick CHAUVET, sénateur
Mme Céline BRULIN, sénatrice
Mme Agnès CANAYER, sénatrice

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-22-00003

ARRETE MODIFICATIF N°12 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE
SANTE DU HAVRE

**ARRETE MODIFICATIF N°12 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE NORMANDIE,

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;
- VU** l'instruction no SG/2016/348 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application des articles 158 et 162 de la loi no 2016-41 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;
- VU** le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;
- VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;
- VU** l'arrêté modificatif n°11 du 01 décembre 2020 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;
- VU** le courriel du Conseil départemental de la Seine-Maritime, en date du 1^{er} décembre 2020 ;
- VU** le courriel de la FHF, en date du 15 décembre 2020 ;
- VU** le courriel de Monsieur GUILLOU en date du 9 mars 2021 ;
- VU** le courriel de l'ADCF en date du 1er juin 2021 ;
- VU** le courriel de la FEHAP en date du 22 juin 2021 ;
- VU** le courrier de la Région Normandie, en date du 27 septembre 2021 ;
- VU** le courrier de l'URML Normandie, en date du 7 octobre 2021 ;
- VU** le courrier du Conseil départemental de Seine-Maritime, en date du 08 novembre 2021 ;
- VU** le courriel de la CPTS du Grand Havre en date du 17 décembre 2021 ;

VU le courriel de Monsieur Jean-Pierre SIMON en date du 20 décembre 2021 ;

VU le courriel du SYNERPA en date du 20 décembre 2021.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil Territorial de santé du Havre est modifiée comme suit :

Au collège 1, composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

- Mme Christelle CAUET est nommée titulaire en remplacement de M. Fabrice DESCOURTIEUX

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

-En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Madame Gustave (SYNERPA)

-En attente de désignation d'un suppléant en remplacement de Madame SARHAN (SYNERPA)

-En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre SIMON (ALPEAIH)

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

- Monsieur DELASTRE est nommé titulaire en remplacement de Madame Véronique MAILLARD

- Monsieur MOUTERDE-LEFEBVRE est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Luc SALADIN

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- Madame Julietaj CHANG est nommée titulaire en remplacement de Monsieur François CASADEI

- Monsieur François CASADEI est nommé suppléant de Madame Julietaj CHANG

- Madame BARLIER est nommée suppléante en remplacement de Monsieur François-Xavier DUMONTET

- Madame TESTAERT est nommée suppléante de Madame Clémence REBEUF

6) Au plus cinq représentants des différents mode d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

- Madame Elsa FAGOT est nommée titulaire

- Madame Élise PALFRAY est nommée suppléante de Madame Elsa FAGOT

Au collège 2, composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Madame Claudie ALEXANDRE-LEMESLE est nommée suppléante de Monsieur Xavier LEMARCIS

* En attente de désignation du titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BILLON (CDCA-PA)

* Madame Françoise MARRÉ est nommée suppléante de Monsieur Jean-Paul DEHEDIN

- Monsieur Jean-Pierre SIMON (APPAJH 76-PH) est nommé titulaire

Au collège 3, composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements.

1) Au plus un conseiller régional

- Monsieur Augustin Bœuf est nommé suppléant en remplacement de Monsieur Didier PERALTA

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

- En attente de désignation du titulaire en remplacement de Madame Véronique BAILLY (CD 76)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

- Monsieur Dominique METOT (Vice-Président de Caux Seine agglomération) est nommé titulaire

Au collège 4, composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

- En attente de désignation du titulaire en remplacement de Monsieur Thierry LANTRAIN (ARCMSA)

ARTICLE 2: En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, sont membres invités du Conseil territorial de santé du Havre, les parlementaires du territoire de démocratie sanitaire du Havre inscrits au II de la présente annexe.

ARTICLE 3: La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Havre est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

22 DEC. 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE**

I - Sont membres du conseil territorial de santé du Havre :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Richard LEFEVRE (FHF)	M. Martin TRELCAT (FHF)
Mme Christelle CAUET (FEHAP)	M. Jérôme RIFLET (FHF)
Mme Agnès COURCIERAS (FHP)	Mme Camille DUQUENNOY (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Alain FUSEAU (FHF)	M. Adel SELIM (FHF)
M. Philippe MABILAIS (FHF)	M. Jacques ALBISETTI (FHF)
M. Fabrice MICELI (FHP)	En attente de désignation

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
M. Michel CAPPE (Ligue Havraise)	M. Tonino LACOMBLE (PEP CMPP)
En attente de désignation	Mme Clothilde HARITCHABALET (FHF)
Mme Sylvie SCHRUB (FHF)	M. Bruno BAVARD (FHF)
Mme Catherine BAZIN-HURTEBIZE (NEXEM)	M. Alain LECACHELEUX (URIOPSS)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Cécile BOEUF (Association Oppelia)	M. Thomas FONTAINE (Association Oppelia)
Mme Véronique MENAGER (ANECAMSP)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Laurent VERZAUX	M. Marc MIGRAINE
M DELASTRE	En attente de désignation
Mme MOUTERDE-LEFEBVRE	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme CHANG (URPS Infirmiers)	M. François CASADEI (URPS Infirmiers)
M. Christophe DELPLANQUE (URPS Pharmaciens)	Mme BARLIER (URPS Pédicures Podologues)
Mme Clémence REBEUF (URPS Orthophonistes)	Mme TESTAERT (URPS Masseurs-Kinésithérapeutes)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Mathieu BLONDET (Maison de santé Flaubert)	M. Xavier LAGARDE (FORTSPRO - Maison de santé Flaubert)
Mme Elsa FAGOT (CPTS Grand Havre)	Mme Élise PALFRAY (CPTS Grand Havre)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie LARCHER (FNEHAD)	Mme Blandine DAUSSY (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès DIDIER (CROM HN)	M. Hervé GUIGNERY-DEBRIS (CROM HN)

ARTICLE 3 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Yves TRAVERSE (Papillons blancs)	En attente de désignation
Mme Virginie LECLERC (Ligue Havraise)	En attente de désignation
Mme Michèle BENARD (Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
Mme Brigitte FOUSSE (UNAFAM)	M. Michel PRIGENT (UNAFAM)
Mme Françoise DELAHAYE (UFC Que Choisir)	En attente de désignation
M. Jacques LOUISET (Un médecin pour chacun)	Mme Marie-Thérèse BESSON (Un médecin pour chacun)

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M. Xavier LEMARCIS (CDCA – PA)	Mme Claudie ALEXANDRE-LEMESLE (FENARA 76)
En attente de désignation	En attente de désignation
M. Jean-Paul DEHEDIN (CDCA – PH)	Françoise MARRÉ (Association Asperger Family)
M. Jean-Pierre SIMON (APPAJH 76 – PH)	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Mme Malika CHERRIERE	M. Augustin BOEUF

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT (CD 76)	Mme Perrine FORZY (CD 27)

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur Dominique METOT, Vice-président de Caux Seine agglomération	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 5 : Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Vanina NICOLI (Sous-Préfète du Havre)	Mme Agnès FOLIOT (Sous-Préfecture du Havre)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Florian DERLY (CPAM)	Mme Marie-Pascale LEROY (CPAM)
En attente de désignation	M. Yann GUILLOU (CAF)

ARTICLE 6 : Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Gilles DESBROUSSES (Mutualité)
M. Claude VIELPEAU (Association du Grand Lieu)

II : Sont membres invités du conseil territorial de santé du Havre en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Parlementaires
Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGUE, députée
M. Xavier BATUT, député
M. Gérard LESEUL, député
Mme Agnès LE BODO, députée
M. Jean-Paul LECOQ, député
Mme Stéphanie KERBARH, députée
M. Hervé MAUREY, sénateur
Mme Kristina PLUCHET, sénatrice
Mme Nicole DURANTON, sénatrice
M. Pascal MARTIN, sénateur
M. Didier MARIE, sénateur
Mme Catherine MORIN-DESAILLY, sénatrice
M. Patrick CHAUVET, sénateur
Mme Céline BRULIN, sénatrice
Mme Agnès CANAYER, sénatrice

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-16-00013

ARRETE MODIFICATIF N°13 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE
SANTE DU CALVADOS

**ARRÊTE MODIFICATIF N°13 DU 16 DEC. 2021 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE NORMANDIE,

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-9 et suivants et R.1434-33 et suivants ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;
- VU** le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;
- VU** l'arrêté du ministère des affaires sociales et de la santé du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU** l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant composition du Conseil territorial de santé du Calvados ;
- VU** l'arrêté du 5 janvier 2021 intégrant les dernières modifications de la composition du Conseil territorial de santé du Calvados (CTS) ;
- VU** l'instruction n° SG/2016/348 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application des articles 158 et 162 de la loi n° 2016-41 de modernisation de notre système de santé ;

.../...

- VU le courriel du 12 janvier 2021 de Monsieur Samuel COCHET (ANECAMSP) faisant part de son changement de fonctions ;
- VU le courriel du 22 janvier 2021 de la Fédération hospitalière de France (FHF) ;
- VU le courriel du 4 mai 2021 de la Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP);
- VU le courriel du 17 mai 2021 du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Calvados ;
- VU le courriel du 27 mai 2021 de la Préfecture du Calvados ;
- VU le courriel du 22 juin 2021 de la Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne (FEHAP) ;
- VU le courriel du 13 juillet 2021 de Madame Châu PHAM-DAUBIN (PMI) faisant part de la fin de ses fonctions ;
- VU le courrier du 4 août 2021 du Conseil départemental du Calvados ;
- VU le courrier du 19 août 2021 du Conseil régional de Normandie ;
- VU le courriel du 7 octobre 2021 de l'Union régionale des médecins libéraux (URML) ;
- VU le courriel du 9 novembre 2021 de Madame Isabelle LANDRU (FHF) faisant part de la fin de ses fonctions ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé du Calvados inscrit au I de l'annexe est modifiée comme suit :

Au collège 1, composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1) Au plus six représentant des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

- Monsieur Freddy SERTIN (FHP) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Tanguy de LA BOURDONNAIS;
- Monsieur Damien DORTEE (FEHAP) est nommé suppléant de Monsieur Jean-Yves BLANDEL (FHF) ;

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Monsieur Emmanuel BERGOT (FHF) est nommé titulaire ;
- en attente de désignation d'un suppléant en remplacement de Madame Isabelle LANDRU (FHF)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de M. Samuel COCHET (ANECAMSP) ;

.../...

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

- Monsieur François CHAVATTE est nommé titulaire et Madame Aurélie ACHER-CHENEBAUX suppléante ;
- Monsieur Emmanuel SEVIN (URML) est nommé suppléant de Madame Catherine GINDREY ;
- Monsieur Xavier HUMBERT (URML) est nommé suppléant de Monsieur Antoine LEVENEUR ;

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- Madame Lynda BEUGNOT (URPS chirurgiens-dentistes) est nommée titulaire et Madame Fabienne GOUABAULT (URPS infirmiers) suppléante ;
- Madame Marion HECQUARD (URPS pharmaciens) est nommée titulaire et Madame Marion GUILLOREL (URPS orthophonistes) suppléante ;
- Monsieur Jean-Lucien TSOBANOPOULOS (URPS masseurs-kinésithérapeutes) est nommé titulaire et Madame Catherine LAMY (URPS pédicures-podologues) suppléante ;

Au 2^{ème} collège, composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Monsieur Jean-Marie DURAND (UDAPEI) est nommé titulaire et Madame Florence MESATFA-FESSI (Autisme Basse-Normandie) suppléante ;
- Monsieur Philippe STEPHANAZZI (HMVA) est nommé suppléant de Madame Nicolle DELPERIE (AFM - Alliance maladies rares) ;
- Monsieur Rémy MARTINEAU (Fédération générale des retraités de la fonction publique) est nommé titulaire et Monsieur Jean-Claude CAMUS (Union nationale des indépendants retraités du commerce de Normandie) suppléant ;
- Monsieur Guy FAUCHE (Génération mouvement - fédération du Calvados) est nommé suppléant de Monsieur Jean LEFEUVRE (Union territoriale des retraités CFDT Calvados) ;

Au 3^{ème} collège, composé de représentants des collectivités territoriales

1) Au plus un conseiller régional

- Monsieur Paul MILLIEZ est nommé titulaire et Madame Aminthe RENOUF suppléante ;

2) Au plus un représentant du conseil départemental

- Madame Sylvie LENOURRICHEL (conseillère départementale du canton de Les Monts d'Aunay) est nommée titulaire et Madame Béatrice GUILLAUME (conseillère départementale du canton de Cabourg) suppléante ;

3) Au plus un représentant de la protection maternelle et infantile

- en attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Madame Châu PHAM-DAUBIN ;

.../...

Au 4^{ème} collège, composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

2) Au plus un représentant de l'Etat

- Monsieur Pierre-Emmanuel SIMON (Sous-préfet de Vire) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Philippe VENNIN ;

ARTICLE 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, sont membres invités du Conseil territorial de santé du Calvados, les parlementaires du territoire de démocratie sanitaire du Calvados inscrits au II de la présente annexe.

ARTICLE 3 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Calvados est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département du Calvados. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le

16 DEC. 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

16 DEC. 2021

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU CALVADOS

I : Sont membres du conseil territorial de santé du Calvados :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Yves BLANDEL (FHF)	M. Damien DORTEE (FEHAP)
M. Nicolas BOUGAUT (FHF)	M. Olivier FERRENDIER (FHF)
M. Freddy SERTIN (FHP)	M. Samuel KOWALCZYK (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Emmanuel BERGOT (FHF)	M. Raphaël BERENGER (FHF)
Mme Magali LABIDI (FHF)	en attente de désignation (FHF)
En attente de désignation (FHP)	En attente de désignation (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
M. Samuel VILLEROY (SYNERPA)	Mme Sandrine MARABETI (SYNERPA)
M. Jacky BLOT (FEHAP)	M. Stéphane BUSBOCQ (URIOPSS)
M. Patrick ALLIZARD (Ligue Enseignement)	M. Gilles DESCHAMPS (ADMR)
Mme Myriam KRIKORIAN (FEHAP)	Mme Agnès BERTIN (FHF)
M. Jean-Marie KERFOURN (FHF)	Mme Elise GAMBIER (FHF)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
M. Thierry LARCHER (FAS)	M. Jean-Luc GODET (FAS)
M. Johnny VIALE (Promotion Santé Normandie)	Mme Caroline BOISSET (Promotion Santé Normandie)
En attente de désignation (ANECAMSP)	Mme Mireille CARPENTIER (ANPAA)

.../...

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. François CHAVATTE	Mme ACHER-CHENEBAUX
Mme Catherine GINDREY	M. Emmanuel SEVIN
M. Antoine LEVENEUR	M. Xavier HUMBERT

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Lynda BEUGNOT (URPS chirurgiens-dentistes)	Mme Fabienne GOUABAULT (URPS infirmiers)
Mme Marion HECQUARD (URPS pharmaciens)	Mme Marion GUILLOREL (URPS orthophonistes)
M. Jean-Lucien TSOBANOPOULOS (URPS masseurs-kinésithérapeutes)	Mme Catherine LAMY (URPS pédicures-podologues)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DESRAME (URIOPSS)	Mme Stéphanie GAUTIER (URIOPSS)
M. Nicolas SAINMONT (FMPS Normandie)	M. Andry RABIAZA (FMPS Normandie)
M. Gilles TONANI (FENOR)	M. Arnaud TABARD (FENOR)
M. Magali LESUEUR (Planeth Patient)	Mme Chantal BALOCHE (Planeth Patient)
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Malika CHERRIERE (FNEHAD)	M. Ludovic JAMES (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Gérard HURELLE (CDOM 14)	M. Jean-Bernard DEMONTROND (CDOM 14)

.../...

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Agnès ZARAGOZA (UDAF)	M. Jean-Pierre PASQUET (UDAF)
M. Philippe GUERARD (Advocacy)	M. Francis TURPIN (AFM Téléthon)
M. Patrick MAINCENT (APAEI Caen)	Mme Annick HAISE (APF)
M. Jean-Marc DUJARDIN (AFD)	M. Pierre VILAIN (CLCV)
Mme Annick DUBOIS (UFC Que Choisir)	Mme Brigitte JAMET (UFC Que Choisir)
Mme Claudine DÔ (UNAFAM)	Mme Claudine GUILY (UNAFAM)

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie DURAND (UDAPEI)	Mme Florence MESATFA FESSY (Autisme Basse-Normandie)
Mme Nicole DELPERIE (AFM - Alliance maladies rares)	M. Philippe STEPHANAZZI (HMVA)
M. Rémy MARTINEAU (Fédération générale des retraités de la fonction publique)	M. Jean-Claude CAMUS (Union nationale des indépendants retraités du commerce de Normandie)
M. Jean LEFEUVRE (Union territoriale des retraités CFDT du Calvados)	M. Guy FAUCHE (Génération mouvement - fédération du Calvados)

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. Paul MILLIEZ	Mme Aminthe RENOUF

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie LENOURRICHEL (Conseillère départementale du canton Les Monts d'Aunay)	Mme Béatrice GUILLAUME (Conseillère départementale du canton de Cabourg)

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
en attente de désignation (CD du Calvados)	Mme Céline BACHIMONT (CD du Calvados)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
en attente de désignation	en attente de désignation
en attente de désignation	en attente de désignation

.../...

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Rodolphe THOMAS (Maire d'Hérouville-Saint-Clair°)	M. Sébastien LECLERC (maire de Lisieux)
M. Marc LECERF (maire de Fleury-sur-Orne)	Mme Clémentine LE MARREC (maire de Bénouville)

Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M. Pierre-Emmanuel SIMON, Sous-préfet de Vire	M. Stéphane DE CARLI, directeur de la DDCS du Calvados

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Michel NAVARRO (CPAM)	Mme Sylviane PRALUS (ARCMISA)
M. Christian LETELLIER (CARSAT)	M. Jacques LAHAYE (CARSAT)

Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Jean-Jacques GUICHOUX (Mutualité)
Mme Annick CZECZKO (UDAF)

II : Sont membres invités du conseil territorial de santé en application de l'article 19 de la loi N°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Parlementaires
M. Christophe BLANCHET, député
M. Bertrand BOUYX, député
Mme Laurence DUMONT, députée
M. Fabrice LE VIGOUREUX, député
Mme Nathalie PORTE, députée
M. Alain TOURRET, député
M. Pascal ALLIZARD, sénateur
Mme Corinne FERET, sénatrice
Mme Sonia de LA PROVÔTE, sénatrice

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-22-00004

ARRETE MODIFICATIF N°7 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE
SANTE DE L'ORNE

ARRETE MODIFICATIF N°7 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'ORNE

LE DIRECTEUR DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'instruction no SG/2016/348 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application des articles 158 et 162 de la loi no 2016-41 de modernisation de notre système de santé

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de l'Orne ;

VU l'arrêté modificatif n° 6 du 16 novembre 2020 portant composition du Conseil territorial de santé de l'Orne ;

VU le courriel de M. MOREAU (UFC que Choisir) du 18 novembre 2020 ;

VU le courriel de l'Association de Citoyens contre les Déserts Médicaux (ACCDM) Orne du 8 décembre 2020 ;

VU le courriel de la fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) du 31 mars 2021 ;

VU le courriel de l'AFM TELETHON-service régional Normandie du 19 mai 2021 ;

VU les courriels de la Fédération Hospitalière de France (FHF) du 1er juin 2021 et du 29 octobre 2021 ;

VU le courriel de la Mutualité Sociale Agricole Mayenne-Orne-Sarthe (MSA) en date du 6 juillet 2021 ;

VU le courriel de la Fédération des établissements hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés (FEHAP) du 8 juillet 2021 ;

VU le courriel de la Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile (FNEHAD), en date du 3 septembre 2021 ;

VU le Courrier du Conseil Régional de Normandie en date du 27 septembre 2021 ;

VU le courriel de l'URML Normandie, en date du 7 octobre 2021 ;

VU le courriel de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) en date du 18 octobre 2021 ;

VU l'arrêté du Conseil départemental de l'Orne, en date du 18 novembre 2021 ;

VU le courrier de l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités en date du 24 novembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé de l'Orne est modifiée comme suit :

Au collège 1, composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

- Monsieur Stéphane PEAN (FHF) est nommé suppléant de Monsieur David TROUCHAUD (FHF) ;

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

- Monsieur Fabien LAMBERT (FEHAP) est nommé suppléant de Madame Claire LENOIR (ADMR).

- Madame Sarah LEVY (FHF) est nommée suppléante de Monsieur Jérôme LEBRIERE en remplacement de Monsieur Yves RIANI (FHF).

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

- Le Dr Alexis AUBIN est nommé titulaire ;

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- Madame Françoise GARCIA est nommée titulaire ;
- Monsieur Frédéric GOURIO est nommé suppléant de Madame Françoise GARCIA ;
- Monsieur Georges CUCU est nommé titulaire ;
- Monsieur Jérémy MAUDOUIT est nommé suppléant de Monsieur Georges CUCU ;
- Monsieur Christophe MOREAU est nommé titulaire ;
- Madame Nadia LOUAZE est nommée suppléante de Monsieur Christophe MOREAU.

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

- Dr Nathalie VICQ est désignée suppléante de Madame Karine OBLIN (FNEHAD), en remplacement de Monsieur Jean-Luc NOEL.

Au collège 2, composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

- Monsieur Hervé VARIN (AFM Telethon) est nommé titulaire en remplacement de Madame Aude BELLIER (AFM Telethon) ;
- Monsieur José COLLADO est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Jackie DUCREUX.

Au collège 3, composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

1) Au plus un représentant du Conseil Régional

- Monsieur Laurent MARTING est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Bertrand DENIAUD.

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

- Madame Elisabeth JOSSET est nommée titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Pierre BLOUET ;
- Madame Agnès LAIGRE est nommée suppléante en remplacement de Madame Maryse OLIVEIRA.

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

- Monsieur Jean-Pierre BLOUET est nommé suppléant de Monsieur Philippe VAN HOORNE, en remplacement de Madame Elisabeth JOSSET.

Au 4^{ème} collège composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale.

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

- Monsieur Frédéric COCHU (CPAM) est nommé titulaire en remplacement de Madame Martine MOULIN (ARCMISA);

- Monsieur Joël LAUMAILLE (MSA) est nommé suppléant de Madame Isabelle RETOUX (CARSAT).

ARTICLE 2 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, sont membres invités du Conseil territorial de santé de l'Orne, les parlementaires du territoire de démocratie sanitaire de l'Orne inscrits au II de la présente annexe.

ARTICLE 3 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de l'Orne est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de l'Orne. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 22 DEC. 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE L'ORNE**

Sont membres du conseil territorial de santé de l'Orne :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. David TROUCHAUD (FHF)	M. Stéphane PEAN (FHF)
M. Didier CHESNAIS (FEHAP)	Mme Sophie CAVAILLES (UGECAM)
En attente de désignation	Mme Julie CHAPLAIN (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Claire VIOT	M. Jérôme BIZET (FHF)
M Yves LOGNONE (FHF)	Mme Sylvie GARREAU (FHF)
M. Stéphane POQUET (FHP)	En attente de désignation

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Claire LENOIR (ADMR)	M. Fabien LAMBERT (FEHAP)
M. NACHBAUR (Synerpa)	Mme Maryse AMARINTHE (Synerpa)
M. Jérôme LE BRIERE (FHF)	Mme Sarah LEVY (FHF)
M. Pascal BRUEL (URIOPSS)	M. Yvan CARTEL (FEHAP)
M. Laurent VIVIER (FHF)	M. Eric THIEBE (FHF)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	M. Jean-Louis LEPEE (IREPS)
Mme Christine GENIN (ANPAA)	M. Pierre-François MERMBERG (FNARS)
M. Mickaël TOIN (ANECAMSP)	En attente de désignation

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Alexis AUBIN	En attente de désignation
M. Michel RIMEY	En attente de désignation
M. Jean-François LEROY	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Françoise GARCIA (URPS Orthophonistes)	M. Frédéric GOURIO (URPS Pharmaciens)
M. Georges CUCU (URPS masseurs kinésithérapeutes)	M. Jérémy MAUDOUIT (URPS Pédicures Podologues)
Christophe MOREAU (URPS infirmiers)	Mme Nadia LOUAZE (URPS infirmiers)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
Mme Joëlle VALLEE (URIOPSS)	En attente de désignation (URIOPSS)
M. Alain RAMARD (GCSMS Réseau Sensoriel)	Mme Magali LESUEUR (PLANETH Patient)
Mme Nathalie GALEA (ASPEC)	Mme Nathalie WARDEGA (PLANETH Patient)
M. Hubert BEAUCHEF (FENOR)	M. Pascal BLOCHE (FENOR)
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Karine OBLIN (FNEHAD)	Dr Nathalie VICQ (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Jean-Michel GAL (CROM BN)	M. François CHARETON (CROM BN)

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Mme Yvonne SERGENT (UDAF)	M. André LEROY (UDAF)
M. Hervé BAGOT (UNAFAM)	Mme Danielle BAGLIN (UNAFAM)
M. Hervé VARIN (AFM Téléthon)	En attente de désignation
En attente de désignation	Mme Josiane LE CORRE (UFC Que Choisir)
M. José COLLADO (ACCDM)	M. Jacques LEBIGOT (ACCDM)
En attente de désignation	En attente de désignation

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Mireille WERNEER (Autistes Citoyens)	En attente de désignation
Mme Yveline LELANDAIS (ANAIIS)	En attente de désignation
Mme Michelle LAMBERT (FGR-FP)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. Laurent MARTING	Mme Catherine MEUNIER

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
Mme Elisabeth JOSSET	Mme Agnès LAIGRE

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation (CD 61)	Mme Laurence GESLAIN (CD 61)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Philippe VAN HOORNE	M. Jean-Pierre BLOUET
M. Yves GOASDOUE	M. Patrick JOUBERT

Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Christine ROYER (Sous-Préfète d'Argentan)	M. Bertrand LEONCE (Chargé de mission Santé)

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric COCHU (CPAM)	M. Marc LE PICARD (CAF)
Mme Isabelle RETOUX (CARSAT)	M. Joël LAUMAILLE (MSA)

Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
M. Gilles FOLIN (Mutualité)
M. Raymond HENRY

II : Sont membres invités du conseil territorial de santé en application de l'article 19 de la loi N°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Parlementaires
Madame Chantal JOURDAN, députée
Madame Nathalie GOULET, sénatrice
Madame Véronique LOUWAGIE, députée
Monsieur Jérôme NURY, député
Monsieur Vincent SEGOUIN, sénateur

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-22-00006

ARRETE MODIFICATIF N°8 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE
SANTE D'EVREUX VERNON

**DECISION MODIFICATIVE N°8 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE NORMANDIE,

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-9 et suivants, L.1434-33 et suivants ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;
- VU le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;
- VU l'arrêté du ministre des affaires sociales et de la santé du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;
- VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;
- VU l'arrêté n°7 du 26 janvier 2018 intégrant les dernières modifications de la composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;
- VU l'instruction n° SG/2016/348 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application des articles 158 et 162 de la loi n° 2016-41 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le courriel de la FHP en date du 20 décembre 2021 ;
- VU le courrier de l'AMF en date du 24 novembre 2021 ;
- VU le courriel de l'URML en date du 22 octobre 2021 ;
- VU le courrier de la Région Normandie en date du 27 septembre 2021 ;

- VU les courriels de la FEHAP en date du 12 octobre 2020 et 21 juin 2021 ;
- VU le courriel de la Préfecture de l'Eure en date du 31 mai 2021 ;
- VU les courriels de la FHF en date du 13, 17 janvier 2020 ; 14 février 2020 et 21 octobre 2020 ;
- VU le courriel de la FNEHAD en date du 2 août 2019 ;
- VU le courrier de la CARSAT en date du 9 février 2018 ;
- VU le courriel de la CPAM de l'Eure en date du 27 décembre 2018 ;
- VU le courriel de l'UNAFAM en date du 10 juillet 2019 ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon inscrite au I de l'annexe est modifiée comme suit :

Au collège 1, composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

- Madame Sandrine COTTON est nommée titulaire en remplacement de Monsieur Laurent CHARBOIS (FHF) ;
- Monsieur Patrick WATERLOT est nommé suppléant en remplacement de Monsieur Richard GURZ (FHF) ;
- Madame Gwénaëlle ROPARS est nommée titulaire en remplacement de Monsieur André MOREAU (FHP) ;
- En attente de désignation du suppléant de Madame Gwénaëlle ROPARS en remplacement de Monsieur Gilbert BEISSY (FHP).

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- Monsieur Boualem HEDJOUJJE est nommé suppléant de Monsieur Dominique MARTIN en remplacement de MONSIEUR Pierre BAYEH (FHF).

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- MONSIEUR Samuel VAN DEN BOSSCHE est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Didier DEREUX (FEHAP) ;
- Madame Corinne COURTEL est nommée suppléante de Monsieur Samuel VAN DEN BOSSCHE en remplacement de Monsieur Jean-Pierre LABOURDIQUE (FEHAP) ;
- Monsieur Francis PHAN THANH est nommé suppléant de Monsieur Jérôme TRIQUET en remplacement de Monsieur Jean-Pierre TAQUIN (FHF).

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- En attente de désignation du titulaire en remplacement de Monsieur Marc DURAND (PSN);
- En attente de désignation du suppléant en remplacement de Monsieur René BOUCHERIE (PSN).

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

- Monsieur Georges NICOLAS est nommé suppléant de Monsieur Philippe MAUBOUSSIN en remplacement de Monsieur Charles-Michel DINTIMILLE (URML);
- en attente de désignation du suppléant de Madame Messaouda MARGUIER en remplacement de Monsieur Serge ERICHER (URML);
- Madame Carine BERNARD est nommé titulaire en remplacement de Madame Roseline PELUCHON (URML);
- Madame Laure LEFEBVRE est nommée suppléante de Madame Carine BERNARD en remplacement de Monsieur Alain MARX.

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- Monsieur Tcheussi SIAKAM est nommé suppléant de Monsieur Philippe MAUBOUSSIN en remplacement de Monsieur Jean-Maurice ANGLADE (URPS pédicures podologues);
- Monsieur Gregory FERON est nommé suppléant de Madame Muriel DULIZE en remplacement de Madame Nathalie LAMY (URPS Masseurs Kinésithérapeutes);
- Madame Laurence CASIER est nommée titulaire en remplacement de Madame Nathalie JULIENNE (URPS Orthoptistes);
- Madame Virginie PERRIER-SAIGRE est nommée suppléante de Madame Laurence CASIER en remplacement de MONSIEUR Tcheussi SIAKAM (URPS orthophoniste).

7) Au plus un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- Madame Sylvie ALEXANDRE est nommée titulaire en remplacement de Madame Marie ROUSSEL (FNEHAD);
- En attente de désignation du suppléant de Madame Sylvie ALEXANDRE en remplacement de Madame Nelly MILLAN (FNEHAD).

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Monsieur Bernard DEBRAS (CROM Normandie);
- En attente de désignation d'un suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Yves DOERR (CROM Normandie).

Au collège 2, composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

- En attente de désignation du suppléant de Monsieur Yves TRAVERSE en remplacement de Monsieur Joël CONTRERAS (Association du Bois Clair) ;
- Madame Antoinette PLUSQUELLEC est nommée suppléante de Madame Annick LAGREE en remplacement de MONSIEUR Alain TRIBALLIER (UNAFAM).

Au 3^{ème} collège, composé de représentants des collectivités territoriales

1) Au plus un conseiller régional

- Madame Emmanuelle TREMEL est nommée suppléante de Monsieur Guy LEFRAND en remplacement de Madame Nathalie LAMARRE (Région Normandie).

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Madame Perrine FORZY (CD27).

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Monsieur Guillaume PETIT (CD27).

5) Au plus deux représentants des communes désignées par l'Association des Maires de France

- Madame Marie-Lyne VAGNER (maire de Bernay) est nommée titulaire en remplacement de Monsieur Jean-Hugues BONAMY ;
- Madame Claudine HEUDE (adjointe au maire de Bernay) est nommée suppléante de Madame Marie-Lyne VAGNER en remplacement de Madame Anne TURPIN ;
- Madame Catherine DELALANDE (adjointe au maire de Vernon) est nommée suppléante de M François OUZILLEAU en remplacement de Madame Jeanne DUCLOUX.

Au collège 4, composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

- Madame DORLIAT-POUZET (secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure) est nommée titulaire en remplacement de Madame Anne LACASSAGNE ;
- Monsieur Emmanuel TASSE (Chef du SCPPAT de la Préfecture de l'Eure) est nommé suppléant de Madame DORLIAT-POUZET en remplacement de Madame Marlène JEANNES.

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

- Monsieur Jacques DAVOUST (CPAM) est nommé titulaire en remplacement de Monsieur Michel CADIET ;
- Madame Maud LASNON (CARSAT) est nommée titulaire en remplacement de Madame Martine GOETHEYN (CARSAT).

ARTICLE 2 : En application de l'article 19 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, sont membres invités du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon, les parlementaires du territoire de démocratie sanitaire de l'Eure inscrits au II de la présente annexe.

ARTICLE 3 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé d'Evreux-Vernon est annexée à la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 22 DEC. 2021

Le directeur général,


Thomas DEROCHE

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2021-12-22-00005

ARRETE MODIFICATIF N°9 PORTANT
COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE
SANTE DE DIEPPE

**DECISION MODIFICATIVE N°9 PORTANT COMPOSITION
DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU l'instruction no SG/2016/348 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application des articles 158 et 162 de la loi no 2016-41 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'ARS de Normandie ;

VU le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'instruction no SG/2016/348 du 21 octobre 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé en application des articles 158 et 162 de la loi no 2016-41 de modernisation de notre système de santé

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe ;

VU l'arrêté modificatif n°8 du 26 novembre 2020 portant composition du Conseil territorial de santé de Dieppe.

VU le courriel de la FNEHAD en date du 25 novembre 2020 ;

VU le courriel de l'ADCF en date du 1er juin 2021 ;

VU le courriel de la FEHAP en date du 14 juin 2021 ;

VU le courrier de la Région Normandie, en date du 27 septembre 2021 ;

VU le courrier de l'URML Normandie, en date du 7 octobre 2021 ;

VU le courriel de la FHP du 19 octobre 2021 ;

VU le courrier du Conseil départemental de Seine-Maritime, en date du 08 novembre 2021 ;

VU le courrier de l'AMF, en date du 24 novembre 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil Territorial de santé de Dieppe est modifiée comme suit :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28.

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de M. Jean-Yves AUTRET (FHF).

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

- M. Jean Benoit ZACHARY (FHP) est nommé titulaire en remplacement de M. Yves CHEMAMA ;
- M. Jean-Marc TOUSSAINT (FHP) est nommé suppléant de M. Jean Benoit ZACHARY

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

- M. Florent BARTHELEMY (PEP ITEP) est nommé titulaire en remplacement de M. Marc LEGRAS (PEP IME) ;
- Mme Séverine BELLEVILLE (PEP IME) est nommé suppléant de M. Florent BARTHELEMY en remplacement de M. Florent BARTHELEMY ;
- Mme Anne CABARET (FHF) est nommée titulaire ;
- Mme Lucie CHARDON (FHF) est nommée suppléante de Mme Anne CABARET ;
- Mme Isabelle GUETTIER (FHF) est nommée suppléante de M. Hervé PAUMARD (FHF).

Agence Régionale de Santé de
Normandie
Délégation département du
Calvados
Espace Claude Monet
2, place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex
Tél : 02.31.70.96.96
www.ars-normandie.fr



Les services de l'ARS Normandie procède au traitement de vos données à caractère personnel à des fins de gestion de votre dossier, d'information, de communication externe non transmissibles à des tiers. Le traitement est exclu de toute sollicitation commerciale. Vos données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion de votre dossier et ne sont destinées qu'aux seuls agents du service communication. Vos données de connexion peuvent être exploitées à des fins purement statistiques. Conformément aux articles 48 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en vous adressant au Responsable des traitements ou au Délégué à la Protection des Données ars-normandie-juridique@ars.sante.fr.

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

- M. THENARD (URML) est nommé titulaire en remplacement de M. André POULIQUEN ;
- M. LAMACHE (URML) est nommé titulaire.

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

- M. Julien COQUAIS (URPS infirmiers) est nommé titulaire en remplacement de M. Didier LE FROHIC ;
- M. DESCHAMPS (URPS infirmiers) est nommé suppléant de M. Julien COQUAIS ;
- Mme Catherine ADJERAD (URPS orthophonistes) est nommée titulaire en remplacement de M. Fabrice GREMONT ;
- M. GRUCHY (URPS Masseurs-Kinésithérapeutes) est nommé suppléant de Mme Catherine ADJERAD en remplacement de Mme Françoise QUERE (URPS infirmiers) ;
- Mme BEURION (URPS orthoptistes) est nommée titulaire en remplacement de Mme Catherine ADJERAD ;
- Mme Flore COUTEL (URPS Pharmaciens) est nommée suppléante de Mme BEURION.

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

- M. Frédéric DAVID (FNEHAD) est nommé titulaire en remplacement de Mme Daisy LE GUEN ;
- Mme Blandine DAVID (FNEHAD) est nommée suppléante de M. Frédéric DAVID en remplacement de M. Luc SENG.

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- Mme Catherine DURUPT (CDCA – PA / MSA) est nommée titulaire en remplacement de M. Yves HOULE.

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) Au plus un conseiller régional

- M. Jean-François BLOC est nommé titulaire en remplacement de M. Thierry DULIERE ;
- Mme Agnès LALOI est nommée suppléante de M. Jean-François BLOC en remplacement de M. Jean-François BLOC.

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

- En attente de désignation d'un titulaire en remplacement de Mme Blandine LEFEBVRE (CD76).

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

- M. Michel BARBIER (Conseiller communautaire communauté communes Villes Sœurs) est nommé titulaire ;
- M. Laurent JACQUES (Communauté communes Villes Sœurs) est nommé suppléant de M. Michel BARBIER.

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

- Mme Virginie LUCOT-AVRIL (maire d'Aumale) est nommée titulaire ;
- M. Christian ROUSSEL (Maire de Rieux) est nommé suppléant de Mme Virginie LUCOT-AVRIL ;
- M. Sébastien JUMEL (Conseiller municipal de Dieppe) est nommé titulaire ;
- Mme Marie-Luce BUICHE (Adjointe au Maire de Dieppe) est nommée suppléante de M. Sébastien JUMEL.

Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

- En attente de désignation d'un suppléant en remplacement de Mme Julie DAVID.

ARTICLE 2: En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, sont membres invités du Conseil territorial de santé du Havre, les parlementaires du territoire de démocratie sanitaire de Dieppe inscrits au II de la présente annexe.

ARTICLE 3: La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé de Dieppe est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 22 DEC. 2021

Le Directeur général,

Thomas DEROCHE

**ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE DU
CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DE DIEPPE**

I - Sont membres du conseil territorial de santé de Dieppe :

Le 1^{er} collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Mme Anne LECLERCQ (FHF)
Mme Florence BEGUE (FHF)	Mme Valérie BLIEZ (FHF)
Mme Marie-Christine POUSSE (FHP)	En attente de désignation

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marc KERLEAU (FHF)	M. Didier FERAY (FHF)
Mme Carole RICHER-POTIER (FHF)	M. Didier BLONDEL (FHF)
M. Jean Benoit ZACHARY (FHP)	M. Jean-Marc TOUSSAINT (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Nancy COUVERT	M. Olivier GOUBERT (UGECAM)
M. Stéphane LECONTE (SYNERPA)	Mme Cyrielle JACQUEMOSZ (URIOPSS)
M. Florent BARTHELEMY (PEP ITEP)	Mme Séverine BELLEVILLE (PEP IME)
Mme Anne CABARET (FHF)	Mme Lucie CHARDON (FHF)
M. Hervé PAUMARD (FHF)	Mme Isabelle GUETTIER (FHF)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Zoé ROCLIN (Œuvre Normande des Mères)	En attente de désignation
Mme Valérie GARRAUD (ANECAMSP)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

4) Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Jean GODARD (URML)	En attente de désignation
M. THENARD (URML)	En attente de désignation
M. LAMACHE (URML)	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Julien COQUAIS (URPS infirmiers)	M. DESCHAMPS (URPS infirmiers)
Mme Catherine ADJERAD (URPS orthophonistes)	M. GRUCHY (URPS Masseurs-Kinésithérapeutes)
Mme BEURION (URPS orthoptistes)	Mme Flore COUDEL (URPS Pharmaciens)

5) Un représentant des internes en médecine

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Michel SANS JOFRE (RESOPAL)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant
M. Frédéric DAVID (FNEHAD)	Mme Blandine DAVID (FNEHAD)

8) Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
M. Jean TISCA (CROM HN)	M. François CLERGEAT (CROM HN)

Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

1) Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Robert SORIN (Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
M. Christian CYPRIEN (AFSEP)	Mme Jocelyne CYPRIEN (AFSEP)
Mme Marie-José VION (UDAF)	En attente de désignation
Mme Martine DEMAREST (UNAFAM)	Mme Claudine GUILLAIN (UNAFAM)
M. François LECOSSAIS (UNAPEI)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Mme Catherine DURUPT (CDCA - PA / MSA)	Mme Agnès GAZET (CDCA-PA / Petits frères des pauvres)
M. Didier QUINT (CDCA - PA / CFDT)	En attente de désignation
Mme Catherine CORGNET (CDCA - PH / CGT)	M. Nicolas FLAHAUT (CDCA - PH / UNSA)
M. Etienne DELARUE (CDCA - PH / CC Terroir de Caux)	M. Bernard HONDERMARK (CDCA-PH / UNAPEI)

Le 3^{ème} collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

1) Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. Jean-François BLOC	Mme Agnès LALOI

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Mme Imelda VANDECANDELAERE (CD76)

3) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation (CD 76)	Mme Julia BRIVET (CD 76)

4) Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
M. Michel BARBIER (Conseiller communautaire communauté communes Villes Sœurs)	M. Laurent JACQUES (Communauté communes Villes Sœurs)
En attente de désignation	En attente de désignation

5) Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France

Titulaires	Suppléants
Virginie LUCOT-AVRIL (maire d'Aumale)	Christian ROUSSEL (Maire de Rieux)
Sébastien JUMEL (Conseiller municipal de Dieppe)	Marie-Luce BUICHE (Adjointe au Maire de Dieppe)

Le 4^{ème} collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

1) Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
M. Alain GUEYDAN (Sous-Préfet de Dieppe)	En attente de désignation

2) Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
M. Sylvain BIENAIME (CPAM)	M. Philippe PAGES (CPAM)
Mme Frédérique ROBERT (CAF)	Mme Claude DELACOUR (CARSAT)

Le 5^{ème} collège est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
M. Yannick FOLL (Mutualité)
M. Eric LEREBOURGS

II : Sont membres invités du conseil territorial de santé de Dieppe en application de l'article 19 de la loi

N°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Parlementaires
M. Sébastien JUMEL, député
M. Xavier BATUT, député
M. Gérard LESEUL, député
M. Pascal MARTIN, sénateur
M. Didier MARIE, sénateur
Mme Catherine MORIN-DESAILLY, sénatrice
M. Patrick CHAUVET, sénateur
Mme Céline BRULIN, sénatrice
Mme Agnès CANAYER, sénatrice